

PAR COURRIEL

Montréal, le 16 avril 2025

Madame Stéphanie Vallée
Présidente
Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
1, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2X 3V8

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance de la correspondance émise par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) au sujet des questionnements et préoccupations à l'égard de la portée des articles 508 à 525 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (LGSSSS) et des conséquences de ces articles sur les organismes communautaires que vous représentez.

D'abord, l'obligation d'être titulaire d'un agrément émit par Santé Québec en vertu des articles 508 à 517 de la LGSSSS pour obtenir une allocation financière dans le cadre d'une entente de services conclue en vertu des articles 518 à 525, s'adresse exclusivement aux organismes opérant des maisons de soins palliatifs.

Les organismes communautaires qui ne détiennent pas d'agrément peuvent conclure des contrats de service avec Santé Québec pouvant inclure des conditions afin d'assurer le suivi de la qualité des services rendus.

... 2

En terminant, vous trouverez au lien suivant les modalités et les exigences du ministre pour être titulaire d'un agrément émis par Santé Québec en vertu des articles 508 à 517 : Soins palliatifs et de fin de vie; Modalités d'encadrement des maisons de soins palliatifs. Gouvernement du Québec, 2016. [16-828-04W.pdf](#).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

David Dubois

David Dubois

c. c. M^{me} Mercédez Roberge, TRPOCB
M^{me} Nadine Sirois, Santé Québec

N/Réf. : 24-PF-00412